



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture d'Indre-et-Loire
**Direction des collectivités territoriales
et de l'environnement**
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Préfecture de Maine-et-Loire
**Direction des collectivités locales
et de l'environnement**
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

A R R Ê T É INTERPRÉFECTORAL
D3 - 2004 - n° 937

fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion

Le Préfet d'Indre-et-Loire et
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, articles L 212-3 à L 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 4 juillet 1996 et approuvé par le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 juillet 1996 ;

Vu les avis des conseils régionaux des Pays de la Loire et du Centre, des conseils généraux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et des communes concernées ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 5 décembre 2003 ;

Sur la proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire,

Arrêtent :

Art. 1^{er} : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion est fixé tel qu'il apparaît dans la carte annexée au présent arrêté.

Les 84 communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre sont les suivantes :

Communes d'Indre-et-Loire :

AVRILLE LES PONCEAUX
BENAIS
BOURGUEIL
CHANNAY-SUR-LATHAN
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
CHOUZE-SUR-LOIRE
CLERE-LES-PINS
CONTINVOIR
COURCELLES-DE-TOURAIN

GIZEUX
HOMMES
INGRANDES-DE-TOURAIN
RESTIGNE
RILLE
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
SAINT-PATRICE
SAVIGNE-SUR-LATHAN

Communes de Maine-et-Loire :

ALLONNES
ANDARD
ANGERS
AUVERSE
BAUGE
BAUNE
BEAUFORT-EN-VALLEE
BLOU
BOCE
LA BOHALLE
BRAIN-SUR-ALLONNES
BRAIN-SUR-L'AUTHION
BREIL
LA BREILLE-LES-PINS
BRION
CHARTRENE
CHAUMONT-D'ANJOU
CHAVAINES
CHEVIRE-LE-ROUGE
CORNE
CORNILLE-LES-CAVES
COURLEON
CUON
LA DAGUENIERE
ECHEMIRE
FONTAINE-GUERIN
FONTAINE-MILON
GEE
LE GUEDENIAU
JARZE
LA LANDE-CHASLES
LASSE
LINIERES-BOUTON

LONGUE-JUMELLES
LUE-EN-BAUGEOIS
MAZE
MEIGNE-LE-VICOMTE
LA MENITRE
MEON
MOULIHERNE
NEUILLE
NOYANT
PARÇAY-LES-PINS
LA PELLERINE
LE PLESSIS-GRAMMOIRE
PONTIGNE
LES PONTS-DE-CE
LES ROSIERS-SUR-LOIRE
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
SAINT-GEMMES-SUR-LOIRE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS
SAINT-MARTIN-D'ARCE
SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
SARRIGNE
SAUMUR
SERMAISE
TRELAZE
VARENNES-SUR-LOIRE
VERNANTES
VERNOIL-LE-FOURIER
LE VIEIL-BAUGE
VILLEBERNIER
VIVY

Art.2 : Le préfet de Maine-et-Loire est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion.

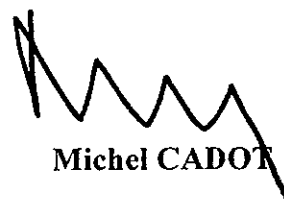
Art. 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

Art. 4 : Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, les directeurs régionaux de l'environnement du Centre et des Pays de la Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **26 NOV. 2004**



Gérard MOISSELIN



Michel CADOT

—

